anthroSocial
begegnen begleiten befähigen

# Directives à l'intention des institutions membres concernant la gestion des atteintes aux limites et de la violence

Les institutions s'engagent à mettre en œuvre la **« Charte interassociative pour la prévention de l'exploitation sexuelle, des abus et autres atteintes aux limites ».**

Les exigences de qualité suivantes sont obligatoires pour toutes les institutions membres :

## 1. Ancrage conceptuel

Chaque institution:

- ☐ dispose d'un dispositif de prévention, d'intervention et d'accompagnement post-traumatique en matière de violations des limites et de violence.
- ☐ tient compte, dans ce dispositif, des exigences particulières et des procédures à suivre en cas de soupçon ou de constatation d'atteintes à la dignité à caractère sexuel ou d'actes de violences.

## 2. Exigences en matière de prévention

Chaque institution:

- ☐ dispose d'un code de conduite institutionnel définissant les règles à appliquer dans la gestion professionnelle des situations à risque, c'est-à-dire des situations caractérisées par une proximité physique ou émotionnelle particulière, qui échappent (en partie) au contrôle social et comportent ainsi un risque accru de transgressions et d'abus de pouvoir.

- ☐ sensibilise et forme régulièrement ses collaborateurs ainsi que les enfants, les adolescents et les adultes ayant besoin d'accompagnement aux thèmes de la prévention de la violence.

- ☐ prend en compte les aspects de la prévention de la violence dès le recrutement et la sélection du personnel, ainsi que tout au long de la relation de travail. Cela comprend notamment la demande d'extraits du casier judiciaire et du casier judiciaire spécial, ainsi que le prise de références ; l'abord de la question de la gestion professionnelle de la proximité et de la distance lors du processus de candidature et lors des entretiens réguliers avec les collaborateurs ; et une réaction systématique en cas de comportement inapproprié.

- ☐ veille à ce que les responsables de la cellule de prévention et de signalement participent à la journée annuelle de formation continue ainsi qu'à l'échange professionnel organisé par le service spécialisé de prévention.

## 3. Exigences relatives à l'intervention

Chaque institution:

- ☐ dispose d'un service interne de prévention et de signalement.
- ☐ veille à ce que les responsables du service de prévention et de signalement disposent d'une qualification appropriée (formation continue dispensée par Anthrosocial, Limita ou ESPAS, ou une formation équivalente).
- ☐ définit les procédures internes de signalement ainsi que les événements soumis à l'obligation de signalement.

- □ garantit que le service de prévention et de signalement soit accessible et constitue un point de contact à bas seuil pour les collaboratrices et collaborateurs, les client·e·s et – selon la réglementation de l'institution – également pour les proches.
- □ réglemente les canaux d'information et de communication internes et externes en cas d'incidents graves dans le cadre de la gestion de crise et collabore avec des services spécialisés externes appropriés.
- □ Signale, à l'intention de la direction du service spécialisé de prévention Anthrosocial, les incidents graves susceptibles d'avoir des répercussions sur d'autres institutions membres, présentant un intérêt public ou revêtant une importance majeure en matière de droit pénal ou de droit du travail.
  Respect les dispositions légales applicables en matière de protection de l'enfant et de l'adulte dans la mise en œuvre des mesures de restriction de liberté de mouvement.

**4. Exigences en matière de suivi**

Chaque institution:

- □ garantit des processus de suivi adaptés aux personnes concernées et aux parties prenantes.
- □ analyse systématiquement les incidents et se considère comme une organisation en apprentissage, notamment en ce qui concerne le potentiel de violence structurelle.
- □ utilise les enseignements tirés des incidents et les thèmes transversaux qui en découlent pour perfectionner les processus de prévention, de formation et d'amélioration de la qualité.

**5. Évaluation**

La mise en œuvre de ces directives est contrôlée et évaluée gratuitement par le service spécialisé de prévention au moins tous les cinq ans. Si nécessaire, des mesures d'amélioration sont convenues en collaboration avec l'institution membre.

**Soutien apporté par le service spécialisé de prévention d'Anthrosocial**

Le service spécialisé de prévention aide les institutions membres à mettre en œuvre ces directives, notamment grâce aux offres suivantes :

- Organisation d'une journée annuelle de formation continue destinée aux responsables des services de prévention et de signalement
- Organisation d'un échange professionnel annuel destiné aux responsables des services de prévention et de signalement
- Organisation d'une formation continue de six jours destinée aux responsables des services de prévention et de signalement, en collaboration avec Limita et ESPAS
- Organisation de séances d'initiation à la prévention de la violence pour les nouveaux collaborateurs
- Organisation d'autres formations continues sur des thèmes pertinents, par exemple sur la gestion professionnelle de la proximité et de la distance ou sur la prévention de la violence à l'intention des client·e·s
- Conseil et soutien techniques pour les questions relatives à la prévention, à l'intervention et au suivi
- Mise à disposition et développement continu de bases techniques, d'outils de travail et de modèles de documents sur le site web d'Anthrosocial (www.anthrosocial.ch/de/dokumente.html )